

Objectifs pédagogiques

- Connaître la réglementation spécifique aux ouvrages hydrauliques attachés à la compétence de Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Appréhender avec justesse les obligations et responsabilités de l'autorité GEMAPI

Modalité d'accès

- Entre 5 et 15 stagiaires
- Formation Inter-Entreprise ou Intra-Entreprise

Public concerné

Techniciens, ingénieurs œuvrant au sein des services GEMAPI des collectivités au titre de la prévention des inondations et submersion

Prérequis

Pas de prérequis nécessaire

Informations complémentaires

-

Lieu

Nantes (distanciel possible) ou Intra-Entreprise

Durée

1/2j soit 3.5h

Date ou délai

Réalisable sous 1 mois en Intra-Entreprise

Tarif

415 € HT / participant
ou sur devis en intra-Entreprise

Contenu

- L'objectif de la formation est de s'inscrire dans le cadre des pratiques de surveillance / gestion / entretien des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques relevant d'un caractère obligatoire pour l'autorité GEMAPI.

Méthodes mobilisées

- Exposé en salle 100%
- Support de présentation et textes réglementaires
- Temps d'échange selon cas pratiques soumis par les stagiaires

Intervenant.e(s)

- LEMAIRE Jérémie : Expert sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages), SCE

Modalité(s) d'évaluation

- Questions orales

Documents remis

- Attestation de fin de formation
- Ressources pédagogiques utilisées

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Afin d'assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courriel.

Contacts

Resp. formation	Jérémie LEMAIRE	06 80 05 53 93	jeremie.lemaire@sce.fr
Resp. administratif et pédagogique	Christophe BUYS	06 78 04 40 84	ecole@groupe-keran.com
Référente handicap	Vanessa MABON	02 51 17 29 29	rh@sce.fr

Programme

JOUR 1

Matin – Salle // Jérémie LEMAIRE - SCE

Définitions

- Barrages et digues (décret 2007)
- Systèmes d'endiguement et aménagement hydraulique (décret 2015)
- Niveau de protection (et niveaux associés)
- Classement des ouvrages

Réglementation des ouvrages classés

- Obligations du gestionnaire (autorité GEMAPI)
- Recours à des organismes agréés
- Cas des travaux sur les ouvrages classés

Rôles du gestionnaire (autorité GEMAPI)

- Acteurs de la surveillance
- Importance du dossier d'organisation
- Communication en situation de crise / en cas de défaillance
- Modalités pratiques de surveillance

Tour de tables

- Echanges de cas pratiques et de retours d'expérience

NB : Il s'agit ici du tronc commun pour connaître la réglementation de base et de bien appréhender les conséquences de cette réglementation. Pour les formations en Intra-Entreprise, il est possible de réaliser un module supplémentaire spécifique aux ouvrages de la structure.

Indicateur de résultats

Nouvelle formation